



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.2/2005/19
26 août 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation des produits secs
et séchés (fruits)

Cinquante-deuxième session, 14-17 juin 2005, Genève

RAPPORT DE LA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

Résumé analytique:

Amandes en coque: La Section spécialisée a proposé de prolonger d'un an la période d'essai. Restent à régler les questions de la portée et de l'uniformité de la notion d'«année de récolte». Elles seront traitées lors de la révision de la norme-cadre.

Amandes de pistaches et amandes de pistaches pelées: Une solution de compromis a été trouvée à propos du classement selon la couleur.

Amandes blanchies: Toutes les délégations ont été invitées à étudier le texte pendant l'année en collaboration avec les associations professionnelles de leur pays et à faire parvenir leurs observations au rapporteur (Espagne).

Noix de macadamia en coque: Toutes les délégations ont été invitées à étudier le texte pendant un an en collaboration avec les associations professionnelles de leur pays et à faire parvenir leurs observations au rapporteur (États-Unis). Les questions restant à régler concernent les dispositions sur le champ d'application et le calibrage.

Noisettes en coque, noix en coque: Le rapporteur (Allemagne) rédigera une nouvelle proposition selon la nouvelle présentation de la norme-cadre.

Résumé analytique (suite):

Arachides en coque, arachides décortiquées: Le groupe de travail (Allemagne, États-Unis) alignera les textes avec la norme-cadre et tiendra compte de la norme Codex existante. Les textes seront ensuite adressés aux autres pays, pour observations (par exemple, le Brésil, le Chili et la Chine).

Pêches séchées: Le groupe a élaboré un nouveau texte définissant la teneur en eau. Les délégations ont été invitées à étudier le texte amendé avec les associations professionnelles de leur pays et de faire parvenir leurs observations au rapporteur (Espagne).

Tomates séchées: La Section a décidé de mettre le texte à l'essai et de proposer au Groupe de travail de l'adopter en tant que nouvelle recommandation CEE-ONU pour les tomates séchées, pour une période d'essai de deux ans. Le texte est joint au présent rapport (Add. 3).

Noix de pécan en coque: Les États-Unis présenteront à leurs associations professionnelles les modifications apportées par la Section et rédigeront un nouveau document pour la prochaine session.

Piments séchés: Aucune proposition n'a été présentée. Le groupe de travail (Espagne, Hongrie et Grèce) informera la Section à sa prochaine session de tout progrès éventuel.

Révision de la norme-cadre: La prochaine session sera consacrée à la révision de la norme-cadre eu égard au problème de l'application des normes. La Section examinera aussi les moyens de travailler de façon plus efficace.

Ouverture de la session

1. La réunion s'est tenue à Genève du 14 au 17 juin 2005, sous la présidence de M. Bruno Cauquil (France). Des réunions informelles ont eu lieu le 13 juin 2005.
2. La session a été ouverte par M^{me} Virginia Cram-Martos, Chef du Service de la politique commerciale et de la coopération intergouvernementale (Division du développement du commerce et du bois de la CEE). Elle a déclaré que la CEE appréciait à sa juste valeur la contribution du Groupe dans le domaine du commerce des produits secs et séchés, qui sont des aliments nourrissants et savoureux.
3. Elle a formulé l'espoir que les travaux entamés par le Groupe sur un certain nombre de produits nouveaux seraient couronnés de succès. L'application de certaines des normes était désormais obligatoire à tous les stades du commerce dans l'Union européenne, ce qui avait amené le Groupe à revoir la norme-cadre pour faciliter l'application des normes.
4. Elle a annoncé que M. Tom Heilandt, qui assurait le secrétariat du Groupe depuis sept ans, quittait la CEE à la fin du mois de juin pour assumer de nouvelles fonctions à la FAO, à Rome. Tout en regrettant son départ, M^{me} Cram-Martos a dit se réjouir des possibilités nouvelles offertes à M. Heilandt. Elle avait déjà pris des mesures pour recruter son successeur et ne ménagerait aucun effort pour éviter tout hiatus dans les services du secrétariat. Si les membres

des délégations se posaient des questions sur la poursuite des travaux durant la période intérimaire, ils ne devaient pas hésiter à les lui adresser.

5. Pour conclure, M^{me} Cram-Martos a déclaré que la CEE traversait une période de changement puisqu'une étude indépendante sur ses activités serait publiée prochainement et que la Secrétaire exécutive en exercice avait été nommée à un nouveau poste. Les travaux sur les normes de qualité des produits agricoles seraient certainement évalués très positivement dans l'étude en question.

Participation

6. Ont participé à la session des délégations des pays suivants: Allemagne, Bulgarie, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Italie, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni et Turquie.

7. La Communauté européenne était également représentée.

8. Était également représentée à la session l'organisation non gouvernementale Conseil international des fruits secs.

Point 1: Adoption de l'ordre du jour

9. La Section a adopté l'ordre du jour, avec suppression de la mention des documents suivants: TRADE/WP.7/GE.2/2005/3, 5, 11, 12, 16 et 18.

10. Les documents ci-après ont été ajoutés à l'ordre du jour:

Cote	Sujet	Auteur
INF.1	Acceptations	Secrétariat, Allemagne
INF.2	Point d'application	Secrétariat
INF.3	Amandes en coque	Groupe de travail
INF.4	Amandes de pistaches et amandes de pistaches pelées	Groupe de travail
INF.5	Noix en coque	Allemagne
INF.6	Noisettes en coque	Allemagne

Point 2: Faits intéressants survenus depuis la session précédente

Document: TRADE/WP.7/GE.2/2005/2.

CEE

11. La Section a pris note des conclusions de l'examen de ses propres travaux auquel avait procédé le Groupe de travail à sa précédente session.

Régime de l'OCDE

12. Le travail d'explication sur les noisettes et les amandes de pistaches s'était poursuivi depuis la session précédente. Le Régime de l'OCDE attendait que les révisions soient approuvées par le WP.7. Le projet de production d'une brochure explicative sur les pruneaux avait été abandonné faute du soutien des associations professionnelles.

13. Des mesures avaient été prises pour améliorer l'efficacité et la visibilité du Régime; elles seraient mises en œuvre par le secrétariat de l'OCDE.

Union européenne

14. Aucune nouvelle norme pertinente n'avait été adoptée ni aucune modification apportée depuis la précédente session.

Point 4: Révision des normes CEE-ONU

15. Pour le texte des recommandations en vigueur, voir à l'adresse suivante:
http://www.unece.org/trade/agr/standard/dry/dry_e.htm.

a) Amandes en coque

TRADE/WP.7/GE.2/2005/4 (Espagne)

16. À la cinquante et unième session, le texte avait été sensiblement modifié pour illustrer la manière dont on pouvait remanier les normes en vue d'en simplifier l'application. Les principales modifications introduites touchaient l'incorporation dans les caractéristiques minimales des définitions figurant dans l'annexe, de même que l'établissement d'un lien plus étroit entre les catégories de qualité et le tableau des tolérances.

17. Le document dont la Section était saisie avait été élaboré par l'Espagne et examiné en détail par un groupe de travail informel avant la session.

18. Les principales propositions de ce groupe de travail consistaient:

- À étendre l'application de la norme aux amandes en coque destinées à la transformation industrielle ou une utilisation dans l'industrie alimentaire;
- À supprimer toutes les dispositions relatives aux catégories de qualité, à l'exception d'une mention générale mettant en relation la définition des catégories de qualité avec le tableau des tolérances, ce qui représentait une suite logique au processus engagé l'année précédente;
- À supprimer les dispositions concernant l'homogénéité du calibre; les associations professionnelles devraient déterminer quel type d'homogénéité était nécessaire pour le produit considéré.

19. Le groupe de travail informel avait également proposé de supprimer l'expression «année de récolte» dans les dispositions concernant l'homogénéité, certaines délégations ayant estimé

que cette prescription ne pouvait pas être vérifiée. Selon elles, la norme ne devait contenir que des prescriptions vérifiables.

20. D'autres délégations étaient d'avis qu'il n'était pas recommandable de mélanger dans un même paquet des produits d'années de récolte différentes et que cette pratique devait être découragée par la norme. Les normes étaient également utilisées par les emballeurs et il fallait leur indiquer ce qui était acceptable.

21. On a fait remarquer que consommer les produits secs dans l'année qui suivait leur production offrait une bonne garantie de qualité.

22. Les délégations n'ont pu s'entendre sur cette question et le terme «année de récolte» a été placée entre crochets.

23. La Section a décidé de proposer que le Groupe de travail prolonge de nouveau d'une année la période d'essai pour cette recommandation.

24. La Section spécialisée a décidé de transmettre le texte modifié au Groupe de travail et de lui proposer de prolonger la période d'essai d'une nouvelle année, soit jusqu'en novembre 2006. Le texte modifié est joint au présent rapport (Add.1).

b) Amendes de pistaches et amendes de pistaches pelées

INF.4

25. Le groupe de travail informel avait examiné en détail cette recommandation. Il avait proposé de modifier l'application de la classification selon la couleur de la manière suivante:

- Ne pas inclure de classification selon la couleur pour les amendes de pistaches car leur couleur ne serait pas visible;
- Rendre facultative la classification selon la couleur pour les amendes de pistaches pelées car cette classification n'était pas utilisée sur tous les marchés en tant qu'indicateur de la qualité.

26. D'autres délégations ont fait valoir que, dans leur pays, une classification selon la couleur était jugée importante pour déterminer la qualité du produit et était traditionnellement en usage dans le commerce.

27. Un groupe de travail composé de parties intéressées a examiné la classification selon la couleur et a proposé une solution de compromis.

28. La Section spécialisée a décidé de transmettre le texte modifié au Groupe de travail et de lui proposer de prolonger la période d'essai pour cette recommandation d'une nouvelle année, soit jusqu'en novembre 2006. Le texte modifié est joint au présent rapport (Add.2).

Point 5: Projets de nouvelles normes CEE-ONU

a) Amandes blanchies

TRADE/WP.7/GE.2/2005/6 (Espagne)

29. Le rapporteur (Espagne) avait préparé un nouveau texte sur la base des observations formulées à la cinquante et unième session.

30. La délégation des États-Unis s'est interrogée sur la nécessité de cette nouvelle norme. À l'heure actuelle, le texte n'autorisait que les produits destinés à la consommation directe. Il fallait donner aux professionnels du secteur la possibilité d'étudier la norme plus en détail afin de s'assurer qu'elle correspondait véritablement aux pratiques commerciales des différentes régions.

31. Toutes les délégations ont été invitées à étudier le texte pendant encore un an en coopération avec les professionnels et à faire part de leurs observations au rapporteur.

b) Noix de macadamia en coque

TRADE/WP.7/GE.2/2005/7 (États-Unis)

32. Le rapporteur (États-Unis) avait rédigé un nouveau texte sur la base des observations formulées au groupe de travail informel réuni à la cinquante et unième session. La Section a étudié le texte en détail.

33. Celui-ci excluait les noix de macadamia en coque devant faire l'objet d'une nouvelle transformation ou destinées à l'industrie alimentaire. Certaines délégations ont estimé que cela limiterait l'application de la norme à un très petit volume commercial. D'autres ont considéré qu'étendre la norme à d'autres produits pourrait créer des problèmes commerciaux car il faudrait alors inspecter tous les envois.

34. Les débats ont fait ressortir les points suivants:

- La présentation de la norme CEE devrait permettre aussi bien d'inclure que d'exclure des produits destinés à faire l'objet d'une nouvelle transformation ou destinés à l'industrie alimentaire;
- La norme ne devait s'appliquer qu'aux produits destinés à la consommation humaine;
- Le reconditionnement n'était pas considéré comme une transformation;
- Il convenait d'ouvrir un débat général sur la définition de la transformation et la portée de la norme, éventuellement à l'occasion de l'examen de présentation de la norme-cadre.

35. La Section spécialisée a décidé de laisser le texte entre crochets et de le réexaminer à une session future.

36. Les prescriptions de calibrage ont fait l'objet d'un débat, les mesures en pouces utilisées aux États-Unis n'étant pas faciles à convertir en unités métriques. Certaines délégations ont proposé de simplifier la section en cause en se limitant à assurer l'uniformité. Le texte a été mis entre crochets afin de permettre de nouvelles consultations avec les professionnels du secteur.

37. Un certain nombre d'autres modifications ont été apportées au texte, modifications que le rapporteur fera figurer dans la nouvelle proposition qu'il présentera à la cinquante-troisième session.

38. La proposition concernant les noix de macadamia décortiquées n'a pas été examinée faute de temps.

Point 3: Révision des normes CEE-ONU

Noisettes en coque et noix en coque

INF.5 et 6

39. La délégation allemande a présenté des propositions visant à modifier les normes en question pour les aligner sur la version modifiée du texte concernant les amandes en coque. Avec l'application des normes à tous les stades de la commercialisation dans l'Union européenne il était devenu nécessaire d'introduire de nouvelles modifications, par exemple de simplifier la méthode de calibrage pour tenir compte de la diversité des procédés et des unités utilisés par les pays.

40. Les documents n'ayant été distribués qu'au moment de la session, ils n'ont pas été examinés en détail. Les délégations ont été priées de les étudier avec les associations professionnelles de leur pays et d'adresser leurs observations éventuelles à la délégation allemande. Celle-ci élaborerait pour la prochaine session une nouvelle version des deux textes, où une distinction très nette serait faite entre les propositions représentant un alignement sur les décisions concernant les amandes en coque et les propositions entièrement nouvelles.

Point 5:

c) Arachides en coque et arachides décortiquées

TRADE/WP.7/GE.2/2005/9 (États-Unis)

TRADE/WP.7/GE.2/2005/10 (États-Unis)

41. La délégation des États-Unis a présenté les documents. Elle a fait observer qu'environ 20 % seulement de la production mondiale d'arachides provenaient des États-Unis. Parmi les autres grands pays producteurs, il y avait l'Afrique du Sud, l'Australie et le Brésil, où les variétés et les pratiques commerciales pouvaient être différentes. Il était important de tenir des consultations avec ces pays et les autres pays intéressés avant d'examiner en détail le projet à la Section.

42. La Section a décidé que le groupe de travail (composé de l'Allemagne et des États-Unis) remanierait les textes en vue de les conformer à la norme-cadre et de prendre en considération la norme existante du Codex. Les textes seraient ensuite envoyés aux autres pays, avec l'aide du secrétariat de la CEE.

e) Pêches séchées

TRADE/WP.7/GE.2/2005/15 (Espagne)

43. La Section a examiné en détail la nouvelle proposition espagnole. Comme pour les autres normes, elle a envisagé la possibilité d'y inclure les pêches séchées destinées à une nouvelle transformation ou à l'industrie alimentaire. Elle a décidé d'étudier ce problème dans le contexte de la révision de la norme-cadre.

44. La délégation des États-Unis a signalé qu'il existait dans son pays un marché de plus en plus étendu pour les pêches séchées ayant une teneur en eau allant jusqu'à 32 %. Le texte actuel du projet de norme n'autorisait une telle teneur en eau que pour les pêches réhydratées.

45. Après débat, la Section a décidé de simplifier à titre provisoire les dispositions concernant la teneur en eau. Le nouveau texte ne distinguerait que deux catégories de produits: les pêches séchées non traitées dont la teneur en eau ne devait pas être supérieure à 20 %, et les pêches traitées avec des agents conservateurs (réhydratées ou non) dont la teneur en eau variait entre 20 et 37 %.

46. La Section a également débattu de la possibilité d'autoriser d'autres nuances (vert, vert jaunâtre, brun et brun foncé) dans toutes les catégories pour tenir compte des différentes variétés et faciliter l'admission des pêches non traitées dans les catégories supérieures. La note de bas de page autorisant la nuance brune pour les pêches séchées à faible contenu résiduel en soufre dans la catégorie II a été supprimée.

47. Les dispositions concernant le calibrage ont été simplifiées pour permettre différents procédés.

48. Les délégations ont été priées d'examiner le texte modifié avec les associations professionnelles de leur pays et de faire connaître leurs observations pour la prochaine session.

g) Tomates séchées

TRADE/WP.7/GE.2/2005/17 (États-Unis)

49. La Section a examiné en détail le nouveau texte présenté par les États-Unis.

50. Selon une proposition de l'Allemagne, le maximum pour les tomates séchées «à teneur en eau élevée» a été porté de 35 à 50 % pour tenir compte des nouveaux produits mis sur le marché.

51. D'autres changements ont été apportés au texte pour le conformer à la norme-cadre.

52. La Section, estimant que le texte pouvait être mis à l'essai, a décidé de proposer au Groupe de travail de l'adopter pour une période d'essai de deux ans en tant que nouvelle recommandation CEE-ONU concernant les tomates séchées. Le texte est joint au présent rapport (Add.3).

d) Noix de pécan en coque et décortiquées

TRADE/WP.7/GE.2/2005/13 (États-Unis)

53. La Section a examiné le texte en détail et y a apporté un certain nombre de modifications pour le conformer à la norme-cadre.

54. Les dispositions concernant la couleur de la coque ont été transférées dans le paragraphe consacré à la définition du produit.

55. La Section s'est interrogée sur la nécessité de prévoir des dispositions relatives à la couleur du cerneau puisque celui-ci n'est pas visible dans la coque. Si cette considération était importante, elle pouvait être laissée aux contractants. La délégation des États-Unis a déclaré qu'il s'agissait là d'un facteur important dans le commerce de ce produit. Elle a annoncé qu'elle consulterait les professionnels de son pays.

56. Plusieurs délégations ont jugé que les tolérances totales quant à la qualité des cerneaux étaient trop généreuses et qu'il fallait les aligner sur les normes applicables à d'autres espèces de noix. La délégation des États-Unis a déclaré que cela ne serait pas possible dans la mesure où tous les produits étaient différents. D'autres délégations ont estimé que les tolérances dépendaient non seulement des produits mais aussi de ce que les marchés pouvaient accepter. Elles étaient aussi une incitation qui amenait les producteurs à améliorer leur procédé.

57. La délégation des États-Unis a déclaré qu'elle exposerait les modifications apportées par la Section aux professionnels de son pays et rédigerait un nouveau document pour la prochaine session.

58. La proposition relative aux noix de pécan décortiquées n'a pas été débattue faute de temps.

f) Piments séchés

59. Le groupe de travail (Grèce, Hongrie, Espagne) n'a présenté aucune nouvelle proposition. La délégation hongroise a dit espérer qu'il serait en mesure d'en présenter une à la prochaine session.

Point 6: Révision de la norme-cadre/modifications générales

Norme-cadre

60. La Section a décidé qu'elle s'attacherait par priorité à sa prochaine session à réviser la norme-cadre. Elle y consacrerait entièrement la réunion informelle du premier jour. La révision des normes par produit pourrait alors commencer, d'abord par les produits secs en coque pour continuer par les produits décortiqués et les fruits secs. Les sujets susceptibles d'une révision étaient les suivants:

- Définition du produit: Comment définir le champ d'application des normes; inclusion ou exclusion générale des produits destinés à une nouvelle transformation industrielle ou une utilisation dans l'industrie alimentaire; définition de la «transformation industrielle»;

- Caractéristiques minimales: Insertion sous cette rubrique des définitions figurant actuellement dans l'annexe, afin de rendre cette disposition autonome et plus facile à lire;
- Classification par qualité: Simplification des dispositions par mise en correspondance avec le tableau des tolérances;
- Dispositions concernant le calibrage: Simplification des dispositions de manière à autoriser les divers procédés de calibrage utilisés sur différents marchés;
- Uniformité/spécifications commerciales: Questions concernant l'«année de récolte».

61. La délégation de la Commission européenne a déclaré qu'il fallait, pour utiliser le temps des réunions de façon plus efficace, s'en tenir à quelques règles pour rédiger les projets de textes:

- Le rapporteur devait suivre de près la norme-cadre et, quand il s'en écartait, expliquer pourquoi;
- Le secrétariat devait vérifier tous les textes proposés du point de vue de leur conformité avec la norme-cadre;
- À chaque texte nouveau ou révisé devait être associé un rapporteur; il devait être vérifié de surcroît par au moins deux délégations avant d'être mis en débat à la Section;
- Toutes les normes devaient être introduites dans une base de données, ce qui permettrait de vérifier facilement l'uniformité de la terminologie.

62. La délégation des États-Unis a dit qu'il fallait revoir la méthode qui permettait de fixer l'ordre de priorités des travaux de normalisation de la CEE-ONU.

63. Les délégations ont été invitées à présenter leurs propositions sur ce point bien avant la session suivante.

64. Il a été proposé de supprimer la mention «(fruits)» du nom de la Section.

65. La Section a également décidé de proposer au Groupe de travail de supprimer la mention «fruits» de son nom, afin d'élargir le champ de compétences de la Section.

Point 7: Légumineuses

66. À la session précédente, les délégations s'étaient déclarées intéressées par l'élaboration de normes pour les légumineuses, étant donné que ces produits faisaient l'objet d'un commerce important. Le secrétariat a fait savoir que la session du Comité compétent du Codex, qui avait été accueillie par les États-Unis, avait été ajournée *sine die* et que les membres travaillaient par correspondance. Toute demande d'actualisation ou de modification de la norme CODEX STAN 171-1989 (Rev.1 – 1995) devrait être adressée au secrétariat du Codex.

Point 8: Élaboration d'un plan d'échantillonnage – Examen des travaux accomplis dans le contexte du Régime de l'OCDE

67. Un membre du bureau du Régime de l'OCDE a informé les délégations qu'à la session plénière précédente la restructuration du Régime avait empêché d'examiner le texte présenté par la Section sur le plan d'échantillonnage.

68. La délégation des États-Unis a déclaré qu'il fallait prendre garde au fait que le plan d'échantillonnage était un document générique qui serait utilisé pour divers produits comme directive pour l'organisation de l'échantillonnage. Pour un produit donné, le plan devait être complété d'instructions particulières.

Point 9: Conditions générales de vente CEE pour les fruits secs (décortiqués) et les fruits séchés

69. Les conditions de vente des fruits et des légumes et les règles d'arbitrage avaient été scannées et étaient disponibles sur l'Internet. Les conditions générales de vente des produits secs et séchés allaient être scannées sous peu.

Point 10: Efforts visant à accroître la participation

70. La Section spécialisée a jugé important d'accroître la participation, surtout celle des pays producteurs (Brésil, Chine, Afrique du Sud). Il a été proposé d'entrer en relations avec le PNUD à ce propos et d'expliquer aux pays producteurs les avantages que présentait la participation.

Point 11: Application des normes CEE-ONU
INF.1

71. À sa dernière session, la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais avait étudié une nouvelle présentation des acceptations. Le secrétariat a distribué le document en question et un extrait du rapport de cette session.

72. La nouvelle présentation se concentrait sur les renseignements pertinents. On a fait observer que la liste des pays cités pour les fruits secs et séchés était inexacte: ce n'était pas les membres de l'Union européenne qui devaient y figurer, mais ceux du Régime de l'OCDE dans le cas de toutes les normes, à l'exception de celles relatives aux noisettes en coque et noix en coque.

73. Les représentants du secrétariat ont expliqué qu'il était difficile de vérifier l'exactitude des renseignements donnés parce que les pays ne faisaient pas régulièrement rapport sur la manière dont ils appliquaient les normes. Or, ces renseignements étaient importants dans la mesure où il avait été décidé que le niveau d'acceptation/de mise en application des normes serait le critère au regard duquel seraient évalués les résultats des travaux sur les normes de qualité dans l'agriculture dans le processus de budgétisation de l'Organisation des Nations Unies.

74. Plusieurs délégations ont reconnu que le nombre de pays appliquant les normes de la CEE-ONU était plus élevé que le nombre officiel.

75. La délégation de la Commission européenne a proposé de compter le nombre de téléchargements à partir du site Web de la CEE et de dresser ainsi la liste des pays appliquant les normes. Les chiffres pourraient être ensuite confirmés par le ministère compétent. Le secrétariat a répondu que cela était techniquement impossible pour l'instant mais deviendrait peut-être faisable prochainement.

76. La délégation des États-Unis a proposé de se fier pour mesurer le succès des travaux au pourcentage de produits agricoles inspectés dans le monde selon les normes de la CEE-ONU. D'autres délégations ont jugé que ce pourcentage serait trop difficile à établir.

Point 12: Renforcement des capacités pour l'application des normes de qualité

77. Le secrétariat a informé la Section qu'un atelier commun OCDE/CEE-ONU sur l'application des normes de qualité aurait lieu en Géorgie en juillet et serait centré sur les produits frais. Le secrétariat resterait en relation avec les autorités de la Moldova pour envisager l'organisation d'un atelier sur les noix en République de Moldova.

Point 13: Questions diverses

78. La Directrice de la Division du développement du commerce et du bois, M^{me} Cosgrove-Sacks, a présenté le nouveau Secrétaire, M. Claudio Meza. Celui-ci devait entrer en fonctions le 1^{er} juillet 2005. La Directrice s'est dite heureuse qu'il ait été possible de nommer M. Meza rapidement car il n'y aurait ainsi aucune solution de continuité dans les services de secrétariat. M. Meza avait une longue expérience du Secrétariat de l'ONU, acquise d'abord à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et, depuis sept ans, à la CEE.

79. M. Meza, qui travaillait pour l'heure au Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques à l'élaboration de normes applicables au commerce électronique, a déclaré qu'il était impatient de collaborer avec la Section et de mettre à son service l'expérience qu'il avait acquise dans d'autres domaines.

Point 14: Travaux futurs et réunions

a) *Date et lieu de la prochaine session*

80. La prochaine session de la Section spécialisée a été fixée à titre provisoire à la période du 12 au 16 juin 2006.

b) *Travaux futurs*

81. Un projet d'ordre du jour de la prochaine session figure en annexe au présent rapport.

82. La Section a répété que la priorité principale de sa prochaine session devait être de réviser la norme-cadre. Elle n'entreprendrait aucun nouveau travail de normalisation tant que cette révision ne serait pas achevée. Pour les sessions futures, le plus urgent était de conformer les normes et les recommandations existantes à cette norme-cadre (voir ci-dessus, point 6 de l'ordre du jour).

c) Préparation de la prochaine session du Groupe de travail

83. Le secrétariat devait transmettre au Groupe de travail les propositions de la Section tendant:

- À étendre la période d’essai pour les recommandations concernant les amandes en coque et les amandes de pistaches et amandes de pistaches pelées, telles qu’elles ont été modifiées pour un an jusqu’en novembre 2006;
- À adopter les projets de textes concernant les tomates séchées en tant que nouvelle recommandation CEE-ONU pour une période d’essai de deux ans, jusqu’en novembre 2007;
- À supprimer la mention «fruits» du nom de la Section.

Point 15: Élection du Bureau

84. Le Président, M. B. Cauquil, et le Vice-Président, M. P. Marzabal, avaient annoncé qu’ils ne pourraient continuer de participer aux travaux de la Section spécialisée en raison des nouvelles fonctions qui leur incombent.

85. La Section a remercié MM. Cauquil et Marzabal ainsi que le Secrétaire sortant, M. Heilandt, de la remarquable contribution qu’ils avaient apportée aux travaux du Groupe et leur a présenté tous ses vœux de succès.

86. Sur proposition de l’Allemagne, les participants ont élu M. C. Gaspar (Hongrie) à la présidence et M. I. Köksal (Turquie) à la vice-présidence.

Point 16: Adoption du rapport

87. La Section spécialisée a adopté le rapport de sa cinquante-deuxième session sur la base d’un projet établi par le secrétariat.

Textes publiés comme additifs au présent rapport:

Cote	Titre
TRADE/WP.7/GE.2/2005/19/Add.1	Amandes en coque (recommandation amendée)
TRADE/WP.7/GE.2/2005/19/Add.2	Amandes de pistaches et amandes de pistaches pelées (recommandation amendée)
TRADE/WP.7/GE.2/2005/19/Add.3	Tomates séchées (nouvelle recommandation)

Annexe

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève,
et s'ouvrira le mardi 13 juin 2006 à 10 heures*

1	Adoption de l'ordre du jour	TRADE/WP.7/GE.2/2006/1
2	Faits intéressants survenus depuis la session précédente	TRADE/WP.7/GE.2/2006/2
3	Révision de la norme-cadre	TRADE/WP.7/GE.2/2006/3 TRADE/WP.7/GE.2/2006/3/Add.1
4	Révision de normes CEE	
	a) Noisettes en coque	TRADE/WP.7/GE.2/2006/4
	b) Noix en coque	TRADE/WP.7/GE.2/2006/5
5	Réexamen de recommandations CEE	
	a) Amandes en coque: Propositions	TRADE/WP.7/GE.2/2006/6
	b) Amandes de pistaches et amandes de pistaches pelées: Propositions	TRADE/WP.7/GE.2/2006/7
6	Projet de nouvelles normes CEE	
	a) Amandes blanchies	TRADE/WP.7/GE.2/2006/8
	b) Noix de macadamia en coque et noix de macadamia décortiquées	TRADE/WP.7/GE.2/2006/9 TRADE/WP.7/GE.2/2006/10
	c) Noix de pécan en coque et noix de pécan décortiquées	TRADE/WP.7/GE.2/2006/11 TRADE/WP.7/GE.2/2006/12
	d) Pêches séchées	TRADE/WP.7/GE.2/2006/13
	e) Piments séchés	TRADE/WP.7/GE.2/2006/14
7	Élaboration d'un plan d'échantillonnage: Examen des travaux accomplis dans le contexte du Régime de l'OCDE	
8	Efforts visant à accroître la participation	
9	Application des normes CEE	
10	Renforcement des capacités pour l'application des normes de qualité	
11	Questions diverses	

* Les groupes de travail informels peuvent se réunir le 12 juin.

12	Travaux futurs et réunions	
	a) Date et lieu de la prochaine session	
	b) Travaux futurs	
	c) Préparation de la prochaine session du Groupe de travail	
13	Élection du Bureau	
14	Adoption du rapport	
